

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 21 octobre 2003

Convocation du 8 octobre 2003

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI – Jean-Luc MARTIN - Olivier MICHAU – Edmond BARRE - Christian CODDET - Mario PIFFER

Excusé(s):

Maurice CHIRON – Renée HUMBERT

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

I) Autorisation de passer un marché de travaux et un marché de maîtrise d'oeuvre

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à passer deux appels d'offres :

- le premier concerne un marché de travaux à bons de commande sur appel d'offre ouvert pour la réalisation du programme 2004 et 2005 de travaux d'enfouissement de réseaux.
- Le second un marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande, négocié après mise en compétition concernant la réalisation des travaux d'enfouissement, renforcement et extension de réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

II) Article 8 pour 2004

Monsieur Gaidot présente à l'assemblée le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux de la commune de Danjoutin pour la rue du Bosmont en vue de l'attribution de l'article 8 pour le programme 2004.

Les travaux sont prévus dans un projet global d'aménagement réalisé par le Conseil Général et sont programmés en tout début d'année 2004, le Bureau se doit donc de statuer dès maintenant sur l'attribution de l'article 8 à la commune de Danjoutin.

Il est précisé d'autre part que la commune de Danjoutin n'a jusqu'alors jamais bénéficié de l'article 8.

Au vu de ces arguments les membres du Bureau décident à l'unanimité d'attribuer l'article 8 pour l'année 2004 à la commune de Danjoutin pour ses travaux rue du Bosmont, sous réserve toutefois de la réception de la délibération de la commune confiant la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des études au SIAGEP.

III) Questions diverses

A) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante pour la création des emplois, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux d'une part, au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet d'autre part, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet sur la base de 5 heures hebdomadaires.

Le Bureau, à l'unanimité,

CREE à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'attaché territorial à temps non complet sur la base de 5 heures hebdomadaires

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget syndical

CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT